

LA REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Appel à Manifestations d'Intérêt – en 3 lots
Réalisation d'une étude sur le transfert des compétences et de des ressources et sur l'adaptation du cadre financier nécessaires à une décentralisation effective en Tunisie.

SERVICES DE CONSULTANTS

Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE) a sollicité un financement de l'Agence Française de Développement (AFD), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de celui-ci pour effectuer les paiements au titre de l'étude sur les transferts des compétences et de ressources et sur l'adaptation du cadre financier nécessaires à une décentralisation effective en Tunisie.

Cette étude aura pour objet de:

- Elaborer une méthode opérationnelle de transfert des compétences entre le Gouvernement central et les collectivités locales (CLs) dont la mise en œuvre devra permettre de définir, pour chaque compétence, un schéma de répartition des responsabilités (en propre, partagées ou déléguées) que leur exercice suppose.
- Proposer une stratégie opérationnelle pour réformer le système financier et fiscal afin qu'il soit conforme aux nouvelles prescriptions du code des Collectivités Locales (CLC). Cette stratégie, intégrée, devra concerner les éléments suivants :
 - o la mise à jour du Code de la fiscalité locale et sa mise en adéquation avec les prescriptions du nouveau CCL,
 - o la mise en cohérence opérationnelle des dispositifs de dotations de fonctionnement, des investissements et des transferts de péréquation.
 - o La réforme nécessaire du cadre comptable et des dispositifs de pilotage des finances locales, notamment en mettant à disposition des CLs un système comptable fonctionnel et performant, ainsi qu'en clarifiant les règles d'équilibre et les conséquences de leur mise en œuvre.

La réalisation de cette mission nécessite la mobilisation de **4 experts individuels spécialistes en décentralisation et en finances locales selon une répartition en 4 lots.**

Le lot 4 relatif aux statistiques et méthodes d'analyse quantitative a été déjà attribué. Le présent appel à manifestation d'intérêt ne concerne, par conséquent, que les 3 lots restants.

Les Consortiums de bureaux d'étude ne sont pas éligibles au présent appel à manifestation d'intérêt.

Le pilotage de l'étude sera assuré au sein du MALE par l'Instance Générale de Prospective et d'Accompagnement du Processus de Décentralisation (IPAPD).

Les consultants sont invités à soumissionner à au moins un des lots suivants :

LOT 1 - Un expert international spécialiste des questions d'économie publique et de fiscalité locale ;

LOT 2 - Un expert international spécialiste des questions institutionnelles et d'organisation des niveaux **de collectivités** ;

LOT 3 – Un expert national spécialiste de droit public et administratif et en finances publiques en matière de décentralisation ;

Les compétences spécifiques attendues par le MALE pour la réalisation de cette étude sont détaillées dans le tableau ci-après.

LOTS	Compétences attendues	Activités et positionnement
Lot 1 – économie publique et fiscalité locale	Spécialiste des questions de fiscalité locale, de transferts financiers et de ressources aux collectivités locales et de financement de la décentralisation	Recherche et analyse
Lot 2 – institutions et organisations des collectivités locales	Spécialiste de l'architecture institutionnelle, de la répartition institutionnelle des compétences entre niveaux de gouvernement, nomenclature et politique budgétaire de la décentralisation ; Expérience en coordination et direction de travaux de recherche.	Recherche et analyse <i>L'attributaire du lot 2 sera aussi responsable de la coordination et de la direction transversale des travaux de l'étude – Ce rôle implique :</i> Coordination des séquences des recherches des lots 1 et 2, déclinaison opérationnelles des recherches pour la coordination des lots 3 et 4 sur les dimensions de terrain
Lot 3 – droit public et décentralisation en Tunisie	Spécialiste du droit public administratif tunisien de la décentralisation et des finances publiques	Appui au traitement contextuel de l'étude et opérationnalisation dans le contexte tunisien des recherches issues des deux premiers lots : Récolte et traitement des données quantitatives afin d'évaluer les conséquences et effets des propositions. L'attributaire du lot 3 assurera conjointement avec l'expert du lot 2 la coordination de l'étude

Estimation budgétaire

Le MALE propose la répartition budgétaire suivante pour la réalisation de l'étude :

Lots	1	2	3	Total (estimation)
Estimation H/J	40	70	40	150 H/J

Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement invite les consultants à manifester leur intérêt en produisant les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser l'expertise attendue dans l'un des 4 lots énumérés ci-dessus, visant in fine la réalisation de la présente étude. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD www.afd.fr.

Les manifestations d'intérêt pour chacun des lots seront évaluées selon les critères suivants :

- Compétences techniques et scientifiques (être titulaire de diplôme (au moins un master) dans les secteurs d'expertise mentionnés dans la description des lots).
- Expérience professionnelle dans des institutions publiques, universités et/ou collectivités/Internationales (au moins 15 ans).
- Connaissance approfondie du contexte national et international de la décentralisation (les quatre experts retenus devront tous pouvoir justifier de leur participation dans l'élaboration d'études / travaux portant sur la décentralisation, le système de fiscalité locale et/ou le transfert des compétences en Tunisie et / ou dans d'autres pays, témoigner de grande connaissances dans ces thématiques et de la réalisation de publications en la matière).

Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement dressera une liste restreinte de **6 candidats maximum par lot**, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation de l'étude en question.

Les manifestations d'intérêt doivent être accompagnées **d'une Déclaration d'intégrité, d'éligibilité, et de responsabilité environnementale et sociale dûment signée par le candidat selon le modèle type (ci-joint)**.

Chaque candidature doit être placée dans une enveloppe fermée et scellée portant uniquement la mention « A NE PAS OUVRIR : Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'une étude sur les transferts des compétences et des ressources-Lot n°... » et envoyée au nom du **Président de**

l'Instance de Prospective et d'Accompagnement du processus de Décentralisation à l'adresse suivante avant **le 26 juillet 2019 à 11h** (le cachet du Bureau d'ordre central faisant foi) :

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement,

Rue du Développement, Cité administrative, Cité El Khadra, 1003 Tunis

Téléphone : 00 216 70 243 947

L'ouverture des plis sera publique et se fera le **26 juillet 2019 à 11h** au siège du Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement dans les bureaux de l'Instance de Prospective et d'accompagnement du processus de décentralisation.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures : 9h-16h.

rayda.elj.ipapd@gmail.com ou mondher.bousnina@pm.gov.tn

ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET
(A FOURNIR SIGNE AVEC LA CANDIDATURE SANS MODIFICATION DU TEXTE)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"¹)

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

¹ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debar> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif,

administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de² _____

Signature : _____

En date du : _____

² En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.